

#### PREFET DU VAL DE MARNE

**PREFECTURE** 

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

### ARRÊTÉN° 2014 / 6620

## instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY

à compter du 1er mars 2015

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté DRCT/4 n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n° 2013/1009 du 20 mars 2013 portant modification de l'arrêté n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu l'avis du Maire en date du 5 août 2014 :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> – Les arrêtés DRCT/4 n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et DRCT/4 n° 2013/1009 du 20 mars 2013 portant modification de l'arrêté n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

.../...

<u>Article 2</u> - A compter du 1er mars 2015, les électeurs de la commune de SANTENY sont répartis entre les bureaux de vote suivants

### Canton nº 16 (Plateau Briard)

Bureau n°1 - Espace Montanglos – grande salle – 2 route de Marolles

Bureau n°2 - Ecole des 40 arpents - voie aux vaches

Bureau n°3 - Espace Montanglos - salle de loisirs - 2 route de Marolles.

<u>Article 3</u> - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Espace Montanglos - grande salle - 2 route de Marolles.

<u>Article 4</u> - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Santeny et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7</u> - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Amaud GUYADER

Fait à Créteil, le

2 7 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Christian ROCK

# Voies par Bureau du découpage

lundi 25 août 2014

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN					
1 - Espace Montanglos											
	Allée du Grand Duc					•					
•	Avenue des Erables	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Aveilae des crabies	AAAA	ZZZZ .	LES DEUX	0	. 0					
	Avenue du Général Leclerc										
	•	AAAA AAAA	ZZZZ ZZZZ	lmpair Pair	1 2	39 28					
	Centre Commercial	AAAA		raii	2	26					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Chemin de la Marnière	AAAA	<b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0	0					
	Chemin des Petites Friches	the state of the s	LLLL	LLS DLOX	Ū	Ū					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Chemin des Vignes	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Chemin du Haut Montanglos	MAM		LL3 DLOX	U	U					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Chemin du Pré Fézard	444	7777	LES DEUX	0	0					
	Grande RUE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	U					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Impasse Georges Brassens		7777 ·	LEC DELIV	0	0					
	Pl. du Général de Gaulle	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Pl. Guillaume de Gondy					•					
	Place de la Saussaye	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	rade de la sadssaye	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Place du Village										
	Route de Marolles	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	noute de Matolles	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Rue Albert Roussel										
	Rue de la Cavette	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	. 0	0					
	vae de la Cavelle	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					
	Rue de la Dimeresse										
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0					

Le 25 août 2014, Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN	
1 - Espace Montar	nglos (suite)					•	
	Rue de la Fontaine	AAAA	<b>ZZ</b> ZZ	LES DEUX		0	0
·	Rue de la Garenne	AAAA	<b>727</b> Z	LES DEUX		0	0
	Rue de la Mairie	AAAA	<b>Z</b> ZZZ	LES DEUX		0	0
	Rue de l'Eglise	AAAA	<b>2</b> 272	LES DEUX		0	0
	Rue de Lésigny	AAAA	<b>ZZZ</b> Z	LES DEUX		0	0
	Rue du Clos Santenois	AAAA	ZZZZ	LES DEUX		0	0
ŧ	Rue du Pré Brûlé	AAAA	<b>7777</b>	LES DEUX		0	0
	Rue du Réveillon	AAAA	<b>Z</b> 27Z	LES DEUX		0	0
	Rue du Rocher	AAAA	<b>Z</b> ZZZ	LES DEUX		0	0
	Voie aux Vaches	AAAA	ZZZZ	LES DEUX		0	0

Le 25 août 2014, Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANT

**BUREAU DE VOTE** 

VOIE

2 - Ecole des 40 arper	<u>nts</u>					
	Gr.scolaire des 40 Arpents					_
	Rue Arthur Honegger	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Camille Saint-Saèns	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue César Franck	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Charles Gounod	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
,	Rue Claude Debussy					
	Rue Darius Milhaud	AAAA	ZZZZ	LES DEUX		. 0
	Rue du Rocher	AAAA	» <b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0	0
	Rue Emmanuel Chabrier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
		AAAA	<b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0 .	0
	Rue Erik Satie	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Ernest Chausson	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Francis Poulenc	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue François Couperin					
	Rue Gabriel Fauré	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
*	Rue Georges Bizet	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	-	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Hector Berlioz	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Henri Dunant	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Henri Sauguet	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Jean-Baptiste Lully					
	Rue Jean-Philippe Rameau	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Léo Délibes	AAAA	<b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0	0
	Rue Marc-Antoine Charpentier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	nue marc-Antonie Charpentier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

LETTRE DEB. LETTRE FIN

Le 25 août 2014, Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY

3

N° FIN

COTE N° DEBUT

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB	. LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
2 - Ecole des 40 arp	ents (suite)					
	Rue Maurice Ravel	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	o	0
	Rue Olivier Messiaen	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Paul Dukas	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014,

Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY

<b>BUREAU DE VOTE</b>	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
3 - Espace MONTANO	<u>GLOS</u>					
	Allée du Château					
	Accessed to the control of	AAAA	<b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0	0
	Avenue de la Saussaye	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Avenue du Général Leclerc	7777		CL3 DLOX	v	Ū
		AAAA	<b>ZZZZ</b>	Pair	30	à la fin
		AAAA	<b>ZZZZ</b>	Impair	41	à la fin
	Avenue du Vivier					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin des Graviers		7777	LEC BELLY		•
	RN 19	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	KIV 19	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Route de Mandres	, AAAA		LL3 DLUX	U	U
	noute de inicital de	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Alfred de Musset			_		
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Gare					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Libération					
	Para da Labarata	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0 .	0
	Rue de la Prairie		7777	LEC DELLY	0	•
	Rue de la Source	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Source	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue des Graviers	, , ,		ELS DE OX	Ů	·
•		AAAA	<b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0	0
	Rue des Marais					
		AAAA	<b>ZZZZ</b>	LES DEUX	0	0
	Rue des Trois Noyers					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Bras de Fer					
	Rue du Château d'Eau	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
•	kue du Chateau o Eau	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	o	0
	Rue du Coteau	AAAA		LES DEUX	U	U
	nac ad coteau	AAAA	<b>2</b> 77.7	LES DEUX	0	0
	Rue du Point du Jour				-	
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Regard					
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
•	Rue du Vallon		-			
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014, Jean-Claude GENDRONNEAU

SANTENY

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE D	EB. LETTRE F	-IN COTE	N° DEBUT	N° FIN
3 - Espace MONTANG	LOS (suite)					
	Rue George Sand	÷				
	Rue Jacques Prévert	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	rue Jacques Prevert	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Nouvelle					
	Rue Pierre de Ronsard	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	nue Fierre de Roffsard	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Impasse du Chemin vert				_	·
		AAAA	<b>ZZZZ</b>	impair	1	3
	Rue des Platanes	-				
		AAAA	ZZZZ	pair	2	8

te 25 août 2014, Tgad Daude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY